



## L'INFO LOGEMENT DU MOIS

Mars 2014

### **Quelles aides financières pour accéder ou se maintenir dans un logement en location ?**

Lors de la signature du bail, différentes sommes vous sont généralement demandées : dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> mois de loyer, frais d'agence éventuellement ... Des aides existent !

#### L'aide à l'accès dans le logement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Elle prend la forme d'une aide à la constitution du dépôt de garantie demandé par le bailleur pour couvrir les éventuelles détériorations occasionnées au logement. Cette aide peut également prendre la forme d'un cautionnement lorsque le locataire a besoin d'un garant qui en cas de défaillance, s'engagera à régler les loyers à la place du locataire.

Les aides du FSL sont consenties sous conditions de ressources.

- *Se renseigner auprès d'un travailleur social*

#### L'aide Loca Pass

L'avance Loca Pass est une aide à la constitution du dépôt de garantie ne pouvant excéder 500 €, accordée aux salariés du secteur privé et aux jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi. Elle prend la forme d'un prêt remboursable sans intérêt sur une durée maximum de 25 mois.

La garantie Loca Pass est une garantie de paiement du loyer et des charges mise en œuvre en cas de défaillance du locataire. Elle s'applique exclusivement aux logements du parc social donnant droit à l'APL ou aux logements du parc privé conventionné à condition d'appartenir à des personnes morales qui ne soient pas des SCI familiales.

- *Se renseigner auprès d'un organisme collecteur d'Action Logement*

!!! LOI ALUR : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la garantie universelle des loyers (GUL) sera le dispositif de couverture des loyers et charges non payés par le locataire pour les logements du parc privé non conventionnés loués vides ou meublés : l'entrée en vigueur de ce dispositif devrait faciliter considérablement l'accès des ménages à la location.

#### L'aide Mobili-Jeune

C'est une subvention à laquelle a droit tout jeune de moins de 30 ans en « formation professionnelle ».

Cette aide prend en charge une partie du loyer dans la limite de 100 € par mois pendant 36 mois maximum.

- *Se renseigner auprès d'un organisme collecteur d'Action Logement*

**Si vous êtes dans une situation financière difficile, des aides peuvent vous être octroyées : Mobilisez-les !**

#### L'aide au maintien dans le logement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Toute personne a la possibilité de bénéficier, sous certaines conditions, d'aides prenant la forme de subventions ou prêts accordés pour les charges courantes de logement ; (factures d'énergie, d'électricité,...)

- *Vous pouvez vous rapprocher d'un travailleur social ou télécharger votre dossier de demande d'aide FSL en ligne sur le site : <https://www.isere.fr/social/personnes-en-difficulte/le-logement/aide-pour-le-logement>*

#### Le prêt pour le locataire en difficulté

C'est un prêt sans intérêt auquel ont droit les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus et les retraités depuis moins de 5 ans du même secteur. Ce prêt a vocation à alléger les loyers et les charges locatives de la résidence principale ainsi que le financement des frais annexes comme les impôts locaux ou l'assurance habitation.

- *Se renseigner auprès d'un organisme collecteur d'Action Logement*

#### La tarification sociale des produits dits « de première nécessité »

Toute personne peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un tarif spécial pour la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité.

- *Se renseigner auprès de son fournisseur*

#### Les aides de la CAF

Sous certaines conditions, la CAF peut attribuer des aides aux familles qui ne peuvent faire face à leurs charges liées au logement. Elle peut également consentir des prêts pour l'acquisition d'équipements mobiliers et ménagers.

*Pour toutes informations complémentaires,*

**ADIL 38**  
**2 bld Maréchal Joffre**  
**38 000 Grenoble**  
**04.76.53.37.30**

**ADIL 38- Agence Nord Isère**  
**1 rue Buffon, BT Les Bouleaux**  
**38 300 Bourgoin Jallieu**  
**04.74.93.92.61**

**De nombreuses permanences dans le département renseignez-vous !**

L'ADIL 38 est agréée par le Ministère chargé du logement; elle regroupe l'Etat, le Conseil Général, les collectivités locales, Action Logement, les organismes de logements sociaux et d'intérêt général, les établissements de crédit, les professionnels et les associations d'usagers. Les conseils de l'ADIL sont totalement **gratuits**. [www.adil38.org](http://www.adil38.org)